



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-12

SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

Nature de l'acte :  
Finances - subventions

Présents : Mme BENIER, Maire.

OBJET :  
Versement d'une subvention  
exceptionnelle à l'association  
«Echo du Reculet »

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. WATELET.

Absent :

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230201-DEL-2023-12-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la procédure d'attribution des subventions exceptionnelles mise en œuvre par la commune,

Madame le Maire rappelle que l'association l'Echo du Reculet est une association :

- régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- dont le siège social se situe en Mairie de Thoiry, 374 rue Briand Stresemann 01710 THOIRY,
- immatriculée W0130000030 au registre National des Associations (RNA),
- représentée par son représentant légal, Véronique Evrard, en qualité de Présidente.

Madame le Maire précise que l'Echo du Reculet a pour objet :

- de favoriser le développement de la pratique musicale amateur,
- d'organiser des activités de répétition, de diffusion et de création d'un ensemble d'harmonie composé de musiciens amateurs issus des conservatoires et écoles de musique du département de l'Ain, encadrés par une équipe pédagogique d'artistes professionnels.

Madame le Maire rappelle que l'association et la ville de Thoiry sont liés par des objectifs communs :

- le rayonnement culturel de la ville de Thoiry à travers son harmonie locale
- l'intérêt municipal pour la promotion de la culture musicale au sein de la population Thoirysienne

Et que l'association est activement engagée lors des événements officiels organisés par la municipalité : manifestations officielles et patriotiques (ex. commémorations, vœux du maire) et aux fêtes locales en collaboration avec les autres associations (ex. Saint Maurice) ou lors d'événements locaux (concerts de quartier).

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'association « Echo du Reculet » a sollicité la commune de Thoiry pour une subvention exceptionnelle afin de financer l'achat de nouvelles tenues officielles pour les musiciens de l'harmonie.

Le renouvellement des tenues, composées d'un ensemble pantalon (gris) /chemise (blanche) /cravate (bleue) est nécessaire pour les 35 musiciens composant l'ensemble de l'Echo du Reculet puisque les tenues actuelles ont près de 40 ans...

Le total des dépenses lié à ce projet est estimé à 5616 €. L'Echo du Reculet a sollicité la collectivité pour une participation à hauteur de 3000 €.

Après avis favorable de la Commission Vie Associative et Sportive qui s'est réunie le 8 décembre 2022, Madame le Maire propose à l'assemblée une participation de 3000 € sous forme de subvention exceptionnelle.

Suite à la participation au financement des tenues officielles de l'harmonie, les membres de l'Echo du Reculet s'engagent à porter visiblement sur ladite tenue lors de leurs apparitions en public en tenue officielle un pin's ville de Thoiry, fourni par la collectivité pour chacun des musiciens.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à l'association « Echo du Reculet »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à verser à l'association « Echo du Reculet », une subvention exceptionnelle à hauteur de 3000 €, conformément au dossier de demande initiale.

FAIT A THOIRY,  
LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 03/02/2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 03/02/2023